

**VILLE DE BRUXELLES**  
**Département Urbanisme**  
PLAN ET AUTORISATIONS  
Madame G. SCHILLBEECKX  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 35D / 05 (correspondants :F. De Boey et L. Souabi)  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1875/s.385  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : BRUXELLES. Rue Dieudonné Lefèvre, 63-65. Réaffectation d'un immeuble industriel en logements et construction d'un immeuble à appartements. Demande de la Commission de Concertation.

En réponse à votre lettre du 19 janvier 2006, sous référence, réceptionnée le 24 janvier, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 8 février 2005, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'aménagement de 6 lofts au n°65 ainsi que sur le surhaussement et l'aménagement de 4 appartements au n°63 (bâtiment d'angle) de la rue D. Lefèvre, soit deux immeubles situés dans la zone de protection de l'ancienne firme Byrrh, classée comme monument.

La Commission est favorable au surhaussement du n°63 qui, constitué actuellement d'un unique rez-de-chaussée, fait pratiquement office de dent creuse. L'ajout de niveaux supplémentaires permettra de rétablir un équilibre de gabarit avec les constructions voisines et contribuera à donner une amorce plus consistante aux deux rues (D. Lefèvre et Moorslede) ainsi qu'une articulation plus concrète de l'angle.

La Commission déconseille, par contre, très fortement, les transformations radicales prévues à l'intérieur du n°65 en vue de sa conversion en logements. Il s'agit en effet d'un bâtiment industriel présentant un certain intérêt architectural ainsi que des qualités spatiales et volumétriques intéressantes (organisation en vastes plateaux). Or, la future fonction de logement fait table rase des caractéristiques spatiales ainsi que des baies de fenêtres existantes, de type industriel, qui font tout l'intérêt du bâtiment. Sachant, par ailleurs, qu'à proximité, le T.I.R. est en passe de connaître un redéploiement économique très important (déjà en cours), la Commission est très logiquement partisane du maintien des surfaces industrielles et économiques existantes du quartier pour leur possible remise à disposition des exploitants économiques de demain qui ne manqueront pas de rechercher ce type d'infrastructure.

Par conséquent, la Commission demande que seules les constructions neuves soient affectées au logement et que les transformations prévues dans les espaces industriels existants soient minimales et réversibles afin de pouvoir les reconvertir en espace industriel ou commercial pour les besoins économiques du quartier.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président